

**HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES
ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX**

Article 222-8 du Règlement Général de l'AMF

Exercice 2007

	KPMG			
	Montant		%	
	2007	2006	2007	2006
<u>Audit :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> • Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes annuels individuels et consolidés ⁽¹⁾ <ul style="list-style-type: none"> - émetteur - filiales intégrées globalement 	10 700,00	10 500,00	74,83%	75,00%
<ul style="list-style-type: none"> • Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ⁽²⁾ <ul style="list-style-type: none"> - émetteur - filiales intégrées globalement 	3 600,00	3 500,00	25,17%	25,00%
Sous-Total	14 300,00	14 000,00	100,00%	100,00%
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u> ⁽³⁾ :				
<ul style="list-style-type: none"> • - Juridique, fiscal, social • - Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit) 				
Sous-Total	-	-	-	-
Total	14 300,00	14 000,00	100,00%	100,00%

⁽¹⁾ y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre certification des comptes

⁽²⁾ cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :
- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie

⁽³⁾ il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés